



Délibération n°2025-82

Date de la convocation : 27 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	35
Nombre de conseillers votants :	41
- dont « pour » :	41
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Avenant à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine | Mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises 2024-2028 – Plan agri

Le mardi 27 mai 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cagnotte, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Guy BAUBION BROYE, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Était excusé : Henri LALANNE

Procurations : Julien PEDELUCQ à Christian DAMIANI, Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY, Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Christian FORTASSIER à Didier MOUSTIE, François CLAUDE à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO,

Absents : Thierry LE PICHON, Régine TASTET, Bruno TRAVERT,

Secrétaire de séance : Robert BACHERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales,

Vu la délibération n° 2024.255 SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2024.741.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 mai 2024 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°140 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 24 novembre 2020 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises et sa stratégie de développement économique,

VU la délibération n° 2024-80 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans adoptant le renouvellement de la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine | Mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises 2024-2028,



CONSIDÉRANT l'objectif de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région Nouvelle-Aquitaine,

VU la présentation du dossier en bureau du 17 février 2025,

VU la présentation du dossier en conférence des maires du 20 mai 2025 ,

CONSIDÉRANT la stratégie de développement économique du Pays d'Orthe et Arrigans sur le développement des circuits courts,

CONSIDÉRANT les actions déclinées dans l'axe III.1 du plan d'action du PCAET du Pays d'Orthe et Arrigans et visant à « soutenir une agriculture et une alimentation durable locale »,

CONSIDÉRANT le travail mené en collaboration avec la Chambre d'Agriculture des Landes depuis 2023 au sujet de l'installation et de la transmission des exploitations agricoles sur le territoire,

Le président rappelle que la déprise agricole est un sujet prioritaire pour le territoire : le nombre d'exploitations agricoles a diminué de plus de 40% entre 2000 et 2020. Sur la base de ce constat, un groupe de travail a été mis en place en 2023 avec la Chambre d'agriculture des Landes, des agriculteurs et élus du territoire pour réfléchir à des leviers d'actions afin de favoriser l'installation et la reprise des exploitations agricoles.

Il est proposé d'apporter des aides spécifiques en direction des agriculteurs (sous conditions) :

- Aide complémentaire à l'incitation à l'inscription au Répertoire Départ Installation
- Dégrevement de taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs
- Exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique
- Règlement d'aide à l'installation de nouveaux et jeunes agriculteurs en production maraîchère, fruitière ou élevage

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider l'avenant à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine du 9 juillet 2024 relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, en apportant dans l'annexe 3 un ajout du chantier 2.5 « encourager la création d'entreprises ». Cette annexe complète l'ancienne à compter de la signature du présent avenant.
- **AUTORISE** la signature de l'avenant annexé à la présente délibération.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

